

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2021-2022

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Le mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). L'objectif principal de cette démarche est de protéger le public en s'assurant que les criminologues de l'OPCQ exercent leur profession en conformité avec les lois, règlements et normes qui régissent leur pratique. L'inspection professionnelle se veut également une façon d'évaluer la compétence professionnelle (c.-à-d. les connaissances, le savoir-faire et le savoir-être) des membres et de leur fournir des outils et des recommandations afin de l'améliorer. Le processus ne vise pas à contrôler ou à aseptiser la pratique des criminologues, mais bien à les accompagner professionnellement vers l'excellence. L'Ordre s'appuie sur *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec* pour évaluer les compétences des criminologues dans l'exercice de leur profession.

Les objectifs spécifiques

Chaque année, le CIP a la responsabilité de mettre en place un programme de surveillance générale (PSG) qu'il doit ensuite faire approuver par le conseil d'administration de l'Ordre. Les objectifs spécifiques du PSG 2021-2022 sont :

1. Effectuer un portrait représentatif de la pratique criminologique au Québec;
2. Comprendre les milieux de pratique et cibler les enjeux auxquels sont confrontés les criminologues;
3. Accumuler des données probantes pour documenter les risques pour le public dans l'exercice de la profession de criminologue.

La sélection des membres

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le CIP compte inspecter **90 membres**, soit environ 5.63 % des membres de l'OPCQ. Les membres à inspecter seront sélectionnés au hasard par tirage au sort. Le CIP peut sélectionner des membres de façon ciblée à sa discrétion, si requis. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours des exercices 2020-2021 et 2019-2020 feront partie du bassin de candidats potentiels. Cette année, un critère de sélection sera ajouté soit, la région administrative liée à l'adresse professionnelle des membres. Le CIP désire qu'au moins 25 % des membres inspectés proviennent de l'extérieur de la région de Montréal. Jusqu'à maintenant, puisque le bassin de criminologues est plus grand à Montréal, les régions éloignées sont peu inspectées. Les membres qui ont bénéficié d'un report lors du PSG 2020-2021 (ex. : congé de maladie ou congé de maternité) seront ajoutés au PSG 2021-2022. Les membres seront inspectés par questionnaire d'auto-évaluation. Ce questionnaire a été conçu pour permettre à chaque criminologue de dresser un portrait valide et fidèle de sa pratique professionnelle en favorisant une réflexion approfondie et une saine autocritique. Tous les membres sélectionnés devront également fournir des dossiers professionnels afin que le CIP puisse en évaluer la conformité. Au besoin, le CIP pourra aussi procéder à des inspections sous forme de visite physique,

au milieu de travail des membres. Au cours de chaque inspection, l'inspecteur appelle le membre pour lui faire part des recommandations qu'il entend proposer au CIP. La rétroaction est ensuite formellement transmise aux membres, par écrit, au sein de son rapport d'inspection professionnelle.

L'évaluation de la compétence

Le CIP peut procéder à une inspection particulière sur les compétences, lorsque celles-ci sont mises en doute. Ce type d'inspection peut être déclenchée à la demande du conseil d'administration, du syndic ou de l'initiative du CIP.

Adopté par le CA le : 28 janvier 2021